

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1044**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Déclassement de quatre parcelles boulevard des Hespérides

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1044**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Déclassement de quatre parcelles boulevard des Hespérides**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Dans le cadre des aménagements du Parc de la Pomme à Tassin la Demi Lune, la clôture a été installée sur une limite physique ne correspondant pas aux limites parcellaires. En vue de la mise en conformité de celles-ci, la Communauté urbaine doit déclasser et céder à la commune de Tassin la Demi Lune, 4 parcelles de terrain nu situées en bordure du boulevard des Hespérides.

Ces parcelles, identifiées sous les numéros a1, a2, a3 et a4, sur le plan ci-joint, représentent respectivement une surface de 21 mètres carrés, 25 mètres carrés, 144 mètres carrés et 12 mètres carrés .

Les modalités de cession des 4 parcelles ont été définies par la décision n° B-2008-5962 du Bureau en date du 4 février 2008.

Les services communautaires concernés sont favorables au déclassement. Il est à noter la présence de réseaux Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et Gaz Réseau Distribution France (GRDF), dont l'acquéreur fera son affaire.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation des voies bordant ces terrains, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 41-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce, après désaffectation, le déclassement des parcelles sous les numéros a1, a2, a3 et a4, situées boulevard des Hespérides à Tassin la Demi Lune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.